

**PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUIN 2009**  
**VOCATION HYDRAULIQUE MOUGE**



**Etaients présents** : Toutes les communes étaient valablement représentées.

**BASSIN ECRETEUR DE LAIZE – ST MAURICE DE SATONNAY**

*1) Protocole d'accord avec la SCI Chevigny et SCEA la Baratte*

Après un bref rappel de la visite sur les lieux effectuée le 5 décembre 2008 avec le juge d'expropriation et les renvois ordonnés à une audience le 20 mars 2009 et le 29 mai 2009, il est présenté la dernière mouture du protocole d'accord daté du 18 mai 2009, validé par le cabinet Fernoux avocat de la SCI Chevigny et la SCEA la Baratte.

A savoir :

- Pour la SCI Chevigny un accord sur la somme globale de 18.000 € concernant l'indemnité principale, l'indemnité de remplacement et l'indemnité de drainage.
- Pour la SCEA la Baratte locataire un accord sur la somme globale de 9.704 € au titre de l'indemnité d'éviction et l'indemnité du contrat territorial d'expropriation.

**Le Comité Syndical accepte à l'unanimité ce protocole et autorise la vice-présidente à signer toutes les pièces relatives à l'acte authentique.**

*2) Appel d'offres pour la réalisation du bassin écrêteur*

L'appel d'offre est paru le 2 juin 2009 avec date limite des offres le 6 juillet 2009.  
L'ouverture des plis est prévue le 8 juillet 2009 à 18 heures.

**DECISION MODIFICATIVE**

Dans le cadre de la participation des riverains à l'entretien des berges de la Mougge et afin de recouvrir des règlements impayés suite à des changements de propriétaire, il y a lieu de provisionner le compte 673 pour 500 €.

**CONTRAT DE RIVIERES DU MACONNAIS**

Depuis l'installation du Comité de Rivières, les 4 commissions travaillent sur les différentes problématiques et études préalables à réaliser pour le programme d'actions sur les 5 ans. Certaines de ces études demandent l'intervention de bureaux extérieurs avec des prestations s'élevant à 100.000 €.

**Le Comité Syndical accepte de participer à la hauteur de 2.000 € sur 2009 et 2010, et autorise la Vice-Présidente à signer la convention avec ETPB dans le cadre de ces études complémentaires.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Il est décidé de ne pas signer la convention avec le Conseil Général pour l' « Assistance Technique en matières d'entretien des rivières »



La Vice-Présidente

Mme Renée BERNARD